

# CSAFAM

## UNSPAFAM

Confédération des Syndicats d'Assistants  
Familiaux et d'Assistants Maternels

Siège Social - 9 chemin du patrouillard - 60530 - FRESNOY EN THELLE - TEL : 06.28.18.21.89  
www.csafam.fr - mail : csafam@sfr.fr

CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES  
A l'attention de Monsieur le Directeur  
32, avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Lettre recommandée avec accusé de réception

Fresnoy en Thelle, le 14 décembre 2015

Monsieur le Directeur,

La CSAFAM a reçu cette information :

*"L'article 28 de la loi des finances rectificative du 29/12/14 supprime à compter du 1/01/16 le dispositif de la PPE.*

*A compter de cette même date, une nouvelle prestation, dénommée "prime d'activité" entre en vigueur. d'un périmètre moins large que celui de la PPE, elle sera versée mensuellement par les CAF départementales aux personnes en activité âgées de plus de 18 ans, sous conditions de ressources.*

*Par ailleurs, au contraire de la PPE, le versement de la prime d'activité repose sur une démarche volontaire des usagers exclusivement en ligne sur caf.fr."*

Nous avons aussi appris qu'un dispositif généraliste d'accompagnement des usagers sera mis en place par la CNAF. Les usagers pourront faire une simulation sur le site de la caf pour voir s'ils sont éligibles ou non à la prime d'activité.

Certains points restent à éclaircir :

Lors de leur déclaration fiscale sur les revenus, les assistants maternels bénéficient d'une déduction forfaitaire de 3 heures de SMIC brut par jour et par enfant accueilli.

Le calcul de la PPE était effectué sur le montant des revenus d'activité déclaré, c'est à dire en tenant compte de cet abattement forfaitaire.

- Nous souhaitons avoir confirmation qu'il en sera de même pour déterminer l'éligibilité à la prime d'activité.
- Déclarerons nous, outre les salaires perçus, le nombre de jours réels d'activité chaque mois?

Les CAF départementales verseront mensuellement la prime d'activité aux bénéficiaires :

- Pour ceux qui ne sont pas actuellement allocataires, cela différera-t-il le versement de la prime ?
- Et pour les usagers ne disposant de connexion internet, qu'en sera-t-il ?

Nous vous remercions de nous apporter au plus vite des éléments de réponses afin que nous puissions rassurer nos collègues qui restent dans l'expectative.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, nos sincères salutations.

Pour la CSAFAM  
Nathalie DIORÉ  
secrétaire confédérale